Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23 - Présents : 21
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, D. CAZUC, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, E. TANGUY, A. LE BIAN, A. BOUL'CH, JM. SEVERE, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, M.H. PETIT-CHOPIN, M. QUILLEVERE D. LE GALL

Excusés : JP. CAER, D. CAZUC

DÉLIBÉRATION N° 2026-27-02-15
Rétrocession de voirie du Lotissement Hameau de Lanveguen

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités ;
Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme :
Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
Vu le permis d'aménager n° 029 184 20 00001 demandé le 18/02/2020 par EURL Patrimonium ;
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 30/09/2024 ;
Vu les plans de recollement de l'ensemble des réseaux ;

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026 de Monsieur David CESSAC d'incorporer les voiries et réseaux dans le domaine public communal ;

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies et réseaux dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le par le conseil municipal ne devra pas être précédée s'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.
Madame le Maire, rappelle que, la commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « Hameau de Lanveguen », pour la rétrocession des parcelles cadastrées C n°1697p au domaine privé de la commune.
Les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation publique et assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public de la commune. Le classement des ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR17-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « Hameau de Lanveguen » à la commune selon les modalités suivantes à titre gratuit :
- Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris accotement) : parcelles C n°1697p
- Réseau d'eaux pluviales ;
- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité ;
-Autres réseaux (adduction d'eau potable, assainissement, Eclairage public et Télécoms)

- Confirme la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « Lanveguen »

- Demande le classement de ces parcelles dans leur ensemble en tant que voie communale pour une surface d'environ 2520m2 conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Aline CHEVAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification